



# SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES DEUX-SÈVRES

## SDIS 79



PILOTAGE  
DE LA PERFORMANCE GLOBALE  
DES SIS

**AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT  
CONCURRENTE POUR L'INSTALLATION ET  
L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE  
SUR OMBRIÈRES EN VUE DE LA PRODUCTION  
D'ÉLECTRICITÉ SUR LE PARKING DE LA DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE  
ET DE SECOURS À LA SUITE D'UNE MANIFESTATION  
D'INTÉRÊT SPONTANÉE**

### Préambule

L'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »

### Nom de l'établissement public :

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (SDIS 79)  
100 rue de la gare – CS 40 019 – 79185 CHAURAY CEDEX

Représenté par Madame Claire PAULIC, Présidente

N°SIRET : 287 900 336 000 44

Code APE : 8425Z - Services du feu et de secours

### Objet du présent avis

Le présent avis de manifestation d'intérêt concurrente a pour objet de porter à la connaissance du public une manifestation d'intérêt spontanée reçue par le service départemental d'incendie et de secours des Deux-Sèvres et d'identifier, le cas échéant, les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés.

Ainsi, Il est porté à la connaissance des tiers le fait que le service départemental d'incendie et de secours des Deux-Sèvres a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation

Page 1



d'une partie du parking de la direction départementale, sise 100 rue de la gare à Chauray (79180), pour l'exercice d'une activité économique, à savoir l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques permettant de produire une électricité renouvelable.

Aussi, préalablement à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire, le service départemental d'incendie et de secours des Deux-Sèvres souhaite s'assurer de l'absence de toute offre concurrente de la part d'un autre opérateur économique.

## Caractéristiques principales du projet et description des lieux concernés :

Le projet vise à installer et exploiter une centrale photovoltaïque sur ombrières en vue de la production d'électricité sur le parking de la direction départementale des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres (référence cadastrale BM 550) pour une durée de 30 ans.

Le projet d'installation des ombrières représente une surface solarisée d'environ 1 500 m<sup>2</sup> avec une puissance globale de la centrale d'environ 300 kWc.

En application des articles L 2122-2 et L 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire, et présentera un caractère précaire et révocable.

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L 2122- 2 du code général de la propriété des personnes publiques).

## Conditions de la manifestation d'intérêt concurrente :

Tout porteur de projet concurrent intéressé par l'occupation de tout ou partie des lieux susvisés, devra se manifester auprès du service départemental d'incendie et de secours des Deux-Sèvres par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception à :

Monsieur le directeur départemental  
SDIS 79  
100 rue de la gare  
CS 40 019 – 79 185 CHAURAY Cedex

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au **03 mars 2023**.

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date et cet horaire ne sera pas pris en compte.

Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire serait organisée en application de l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

En revanche, si à l'issue de la publication du présent avis, aucun candidat ne s'est manifesté, le

service départemental d'incendie et de secours des Deux-Sèvres, pourra, si bon lui semble, conclure une convention d'occupation temporaire avec l'opérateur économique ayant manifesté spontanément son intérêt, en vue de la mise en œuvre du projet décrit précédemment.

## Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats peuvent s'adresser à :

Monsieur Joffrey ROUQUAYROL – [r.rouquayrol@sdis79.fr](mailto:r.rouquayrol@sdis79.fr) (renseignements techniques)

Madame Christelle CHIRON – [c.chiron@sdis79.fr](mailto:c.chiron@sdis79.fr) (renseignements administratifs)